

**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE  
PETIT TAMBOUR**



**POLITIQUE DE DÉPISTAGE ET D'INTÉGRATION DES ENFANTS  
PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS**

**VERSION 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

A. Quels sont les fondements et les buts de la politique .....	1
B. Qui sont les enfants présentant des besoins particuliers .....	1
C. Quels sont les principes directeurs de cette politique .....	2
D. Quelle est la procédure de dépistage .....	2
E. Quelle est la procédure d'intégration .....	3
F. Qui sont les intervenants et quels sont leurs rôles et leurs responsabilités .....	4
G. Bibliographie .....	6

Annexe 1 : Questionnaire afin de mieux connaître les besoins de l'enfant

Annexe 2 : Autorisation parentale

Annexe 3 : Protocole d'entente

Afin de bien comprendre la politique de dépistage et d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers au Centre de la Petite Enfance Petit Tambour, nous vous présentons les fondements et les valeurs qui orientent les activités du CPE.

## **A. Quels sont les fondements et les buts de la politique**

Le CPE est un milieu éducatif favorisant le développement global et l'autonomie de tous les enfants. La politique d'intégration vise à sensibiliser les familles, les enfants et le personnel face à la différence de l'enfant présentant des besoins particuliers. Cette politique doit permettre l'acquisition d'outils favorisant le développement, incluant une ouverture sur le milieu de vie, le respect des autres, qu'ils soient enfants ou adultes, et ce, sans discrimination. Elle doit également permettre de combler tous les besoins de l'enfant autant sur le plan social et affectif, moral, physique et moteur, cognitif, langagier.

Le CPE agit en complémentarité avec la famille. Nous voulons que cette politique assure la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant au quotidien. L'intégration de l'enfant présentant des besoins particuliers au CPE démontre la diversité des services offerts aux parents utilisateurs. Pour l'enfant présentant des besoins particuliers, cela signifie que nous sommes prêts à faire ce qui est requis pour l'intégrer dans le milieu de vie du CPE, selon nos ressources et en accord avec les parents, les intervenants et les organismes concernés.

Nous savons que chaque enfant est unique et qu'il est son propre agent de développement. Ainsi, le but de cette politique est de lui fournir un accompagnement spécifique en fonction de ses besoins particuliers. Pour atteindre ce but, le CPE doit être en mesure d'informer et de soutenir les parents, tout comme les intervenants afin de poser des actions communes efficaces auprès des enfants, dans le respect des limites de chacun.

## **B. Qui sont les enfants présentant des besoins particuliers**

1. Les enfants ayant obtenu un diagnostic ou l'avis d'un professionnel de la santé.  
*Par exemple : de déficience, d'incapacité considérable et persistante.*
2. Les enfants n'ayant pas reçu de diagnostic ou l'avis d'un professionnel de la santé, mais pour qui, à très court terme, un diagnostic ou l'avis du professionnel sera requis.  
*Par exemple : développement intellectuel, du langage ou moteur.*
3. Les enfants vulnérables en raison de leur situation familiale.  
*Par exemple : famille économiquement défavorisée, isolée, présentant des situations de violence, de négligence, d'abus d'alcool ou de drogue, etc.*
4. Les enfants qui présentent des particularités de santé ou de comportement sans que l'avis d'un professionnel de la santé soit émis, mais pour qui un plan d'intégration est élaboré avec la participation des parents.  
*Par exemple : l'enfant allergique, inhibé ou agressif...*

### C. Quels sont les principes directeurs de cette politique

Dans les situations d'enfants pour lesquelles une allocation du gouvernement est versée ou qui sont référés (CSSS, CRDP, CRDI, DPJ, etc.) :

- L'éducatrice doit pouvoir compter sur les ressources du CPE pour lui apporter le support nécessaire à la réussite du dépistage et/ou de l'intégration.
- Une baisse de ratio du groupe concerné est privilégiée au CPE.
- Selon les besoins, il peut y avoir ajout d'une intervenante pour certaines périodes de la journée.
- Un seul enfant ayant des besoins particuliers reconnus sera intégré dans chaque groupe. Ce principe peut différer si un deuxième enfant de la même famille est reconnu ayant des besoins particuliers.
- Au plus, quatre enfants ayant des besoins particuliers reconnus peuvent être intégrés simultanément dans l'installation, et ce, dans des groupes différents.
- Le type de suivi est le même que celui utilisé pour tout autre enfant (compte rendu journalier, rapport d'observation, rencontre avec les parents, évaluation du plan de service et d'intervention s'il y a lieu).

### D. Quelle est la procédure de dépistage

#### 1) Première étape :

- L'éducatrice observe les difficultés ou les besoins particuliers présentés par un enfant.
- L'éducatrice consigne ses observations par écrit.
- L'éducatrice informe la direction.
- Les parents sont rencontrés afin que l'éducatrice et la direction leurs fassent part des observations chez l'enfant et déterminent avec eux les modes d'interventions à privilégier, et ce, dans le respect des personnes concernées.

#### 2) Deuxième étape :

- Évaluer la nécessité de recourir à des ressources extérieures.
- Compléter le formulaire d'autorisation parentale, si nécessaire (Annexe 2).
- Compiler par écrit les informations ou décisions prises.

#### 3) Troisième étape :

- Convoquer une rencontre multidisciplinaire.
- Élaborer le plan d'intervention.
- Appliquer le plan d'intervention.

#### NOTE :

En dernier recours, si les parents refusent de collaborer ou si le service de garde ne peut plus répondre aux besoins de l'enfant, le CPE se réserve le droit d'appliquer les règlements conformément à la politique en vigueur et ainsi mettre fin à la prestation de service à l'enfant en ayant soin de préserver un préavis de deux (2) semaines.

## E. Quelle est la procédure d'intégration

En tout temps, lors d'une intégration, les intervenantes du CPE doivent s'assurer de l'application de certaines modalités :

- Le personnel éducateur est tenu de veiller au plein développement et à l'épanouissement de chaque enfant. Ainsi tout membre de l'équipe du CPE doit aviser les personnes désignées de toute observation menant à un dépistage.
- Informer et former, selon le cas, l'éducatrice ou tout autre membre du personnel du CPE.
- Consigner des observations justes et précises pour bien connaître les besoins, les forces et les difficultés de l'enfant.
- Prévoir des rencontres multidisciplinaires au besoin.
- Communiquer les informations aux personnes concernées par le biais de mémo, rencontre, etc.
- Assurer le caractère confidentiel des dossiers traités.
- Accueillir les personnes-ressources dans un esprit de support et de collaboration.
- Les personnes concernées (éducatrice, direction) sont responsables des décisions prises lors de l'intégration.

*Exemples : transmettre les informations ou observations aux professionnels des ressources externes, se rendre sur ordonnance de cour témoigner des faits, etc.).*

### Déroulement de la procédure d'intégration

#### 1) Réception de la demande d'un parent

- Accueillir la demande.
- Recueillir les informations spécifiques concernant les besoins de l'enfant et les services qu'il reçoit déjà (Annexe 1).
- Informer le parent des possibilités offertes par le CPE concernant l'intégration (période d'essai, entrée progressive, fonctionnement et procédures habituelles pour la fréquentation, subventions du ministère).
- Informer le parent de la nécessité de collaborer aux démarches et rencontres qui seront nécessaires pour l'intégration de l'enfant.
- Rencontre de la direction avec l'éducatrice concernée pour la présentation sommaire des besoins et des particularités de l'enfant.
- Évaluer la dynamique du groupe concerné et du milieu dans son ensemble.
- Proposition d'une période d'essai et d'un calendrier.
  
- Convoquer une rencontre multidisciplinaire impliquant tous les intervenants concernés par l'enfant (les parents, l'éducatrice, les ressources extérieures et la direction du CPE) afin :
  - d'élaborer le plan d'intervention ;
  - de fixer le partage des responsabilités et la fréquence du suivi accordé par les ressources extérieures ;
  - de signer le plan d'intervention ;
  - compléter la demande de subvention nécessaire à la procédure d'intégration.

## 2) Période d'essai

Une période d'essai jusqu'à concurrence de trois (3) mois est prévue. Pendant cette période, on observe l'enfant afin de vérifier si les services offerts répondent adéquatement aux besoins de l'enfant.

## 3) Bilan de la période d'essai

Au terme de la période d'essai, l'intégration de l'enfant doit faire l'objet d'une réévaluation. Pour ce faire nous devons tenir compte des besoins et réalités de l'enfant, des intervenants et des milieux concernés. Ce bilan permettra de réviser, modifier, reconduire ou mettre un terme au plan d'intégration.

## 4) Évaluation des résultats au départ de l'enfant ou pour faciliter son intégration scolaire

- Bilan de l'intégration : étapes réalisées, éléments de réussite et difficultés rencontrées, s'il y a lieu.
- Recommandations en vue d'améliorer le processus d'intégration et faciliter les démarches lors de prochaines demandes.
- Participation souhaitée des intervenants du CPE pour l'élaboration du PSI (plan de service individualisé) de l'enfant lors de son entrée scolaire.

## F. Qui sont les intervenants et quels sont leurs rôles et leurs responsabilités

L'examen des dossiers touchant les enfants présentant des besoins particuliers demande la collaboration de plusieurs intervenants. Voici leurs responsabilités respectives :

### Le conseil d'administration

- Adopter la politique d'intégration, la valider et l'adapter selon les règles budgétaires mises de l'avant par le ministère.
- Prendre connaissance de la politique.
- Veiller à l'administration des subventions reçues.
- Autoriser les démarches pour obtenir les ressources financières, matérielles et humaines.
- S'assurer que les montants de subventions inutilisés sont réservés pour des besoins particuliers reliés à l'intégration.

### La direction

Toute personne occupant un poste cadre au sein du CPE qui pourrait être appelée à intervenir ou accompagner dans le processus d'intégration ou de dépistage :

- Informer les parents et les éducatrices de l'existence de la politique de dépistage et d'intégration pour les enfants présentant des besoins particuliers.
- Assurer les conditions favorisant l'application de la politique.
- Offrir le soutien nécessaire à l'ensemble des intervenants.
- Procéder annuellement à la réévaluation de la dite politique.
- Suivi des cas et accompagnement.
- Garder au dossier des informations à jour sur la situation.

### **Le personnel éducateur**

Intervenants de première ligne auprès des enfants :

- Prendre connaissance de la politique d'intégration.
- Veiller à l'intégration et à l'épanouissement de l'enfant au sein du groupe d'enfants.
- Recueillir les informations pertinentes concernant l'enfant.
- Collaborer à l'élaboration et l'application du plan d'intervention.
- Noter ses observations.
- Assurer un suivi avec tous les intervenants concernés.

### **Les parents**

Premiers responsables de l'enfant.

- Prendre connaissance de la politique d'intégration.
- Collaborer avec le CPE et/ou les intervenants.
- Transmettre toute l'information relative aux besoins de l'enfant.
- Participer à toutes les étapes d'intégration : l'élaboration et l'application du plan d'intervention, suivi avec le personnel concerné, cohérence dans le maintien des interventions ciblées, etc.

### **Les ressources matérielles**

- Grilles d'évaluation du développement : trousse GED, trousse ASQ.
- Démarche SAEM.
- Centre de documentation du CPE, livres, DVD, CD, etc.
- Guide de prévention des troubles de la communication à l'intention de la clientèle de la petite enfance.
- Recueil de grilles d'observation disponible au CPE.

### **Les ressources publiques**

- Ministère de la Famille et des Aînés
- Office des personnes handicapées du Québec
- AQETA (association québécoise des troubles d'apprentissage)
- Regroupement des Centres de la petite enfance des régions de Québec et Chaudière-Appalaches inc.
- Centre d'excellence pour le bien-être des enfants
- CRDI, CRDP, CSSS du Grand Littoral
- AQAA (association québécoise des allergies alimentaires)
- Magazines: Bien Grandir, Parents, etc.

### **Les ressources privées**

Liste disponible sur demande au CPE :

- Clinique multidisciplinaire de professionnels de la santé et du développement de l'enfant
- Clinique d'ergothérapie

- Clinique de physiothérapie
- Clinique d'orthophonie

Information supplémentaire disponible sur demande au CPE.

### **Le comité interne d'intégration et de dépistage**

Compte-tenu des limites de ressources extérieures, le CPE crée sa propre ressource interne en formant un comité permanent composé d'une éducatrice, d'un membre de la direction, d'un membre du personnel du BC et d'un parent. Ce comité devra :

- Recevoir les demandes d'intégration et/ou de dépistage.
- Mettre tout en œuvre afin de recueillir les informations pertinentes aidant à la prise de décision.
- Faciliter l'accès à la formation des intervenants concernés.
- Mettre en application l'approche proposée par le programme S.A.E.M. (Service d'Aide à l'Enfant et à son Milieu).

Les modalités des rencontres de ce comité restent à déterminer (rémunération, horaire, nombre de rencontres, etc.).

## **G. Bibliographie**

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PARC-EN-CIEL. « Politique d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers », novembre 2004.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PIERROT ET COLOMBINE. « C'est avant tout un enfant », *Politique d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers*, janvier 2005.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE VIRE-CRÊPE, BUREAU COORDONNATEUR. « Politique de dépistage et d'inclusion des enfants présentant des besoins particuliers dans un service de garde en milieu familial », mars 2007.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DES RÉGIONS DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. « Petit pas deviendra grand », *Guide pratique RCPE 03-12*, février 2004.

## Annexe 1 : Questionnaire afin de mieux connaître les besoins de l'enfant

### Protocole d'entente de service pour un enfant ayant des besoins particuliers

La personne responsable de l'enfant s'engage à répondre le plus exactement possible au questionnaire ci-joint et à fournir au Centre de la Petite Enfance Petit Tambour tout changement d'intervention, de médication et sur l'état de santé de l'enfant.

Le questionnaire doit être complété avant l'entrée de l'enfant au CPE.

Le personnel concerné devra en faire la lecture et signer en foi de quoi il a pris connaissance du protocole.

*Nom*

*Date*

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

---

S'il y a des modifications à apporter pour les heures et jours de fréquentation du service de garde, elles devront être inscrites dans ce protocole, et ce, en accord avec le CPE.

Indiquer les jours et les heures d'utilisation du service.

<i>Jours</i>	<b>Heures de fréquentation</b>	
	Arrivée <b>De</b>	Départ <b>À</b>

Signature du responsable de l'enfant : \_\_\_\_\_

Signature de la direction du CPE : \_\_\_\_\_

**Annexe 1 : Questionnaire afin de mieux connaître les besoins de l'enfant**

**Questionnaire à compléter par la personne responsable de l'enfant**

Expliquer de façon détaillée la ou les limitations que présente l'enfant.

---

---

---

---

Du point de vue médical, nommer le type de maladie, syndrome, trouble, incapacité ou état que l'enfant présente.

---

---

---

Décrire la manifestation des symptômes lorsque des complications se présentent.

---

---

---

---

À quelle fréquence ?

---

---

Décrire la façon d'intervenir en cas d'urgence et en tout temps.

---

---

---

---

**Annexe 1 : Questionnaire afin de mieux connaître les besoins de l'enfant**

En cas d'urgence médicale, où et comment doit-on faire le transfert de l'enfant?

---

---

---

---

**Décrire les limitations de l'enfant.**

Au niveau langagier

---

---

---

Au niveau de l'ouïe

---

---

---

Au niveau de la vue

---

---

---

Au niveau de la motricité fine

*(dessiner, découper, manipuler des petits objets, s'alimenter avec des ustensiles)*

---

---

---

---

Au niveau de la motricité globale

*(marcher, courir, grimper, pédaler, s'habiller, aller à la toilette, transporter des objets, etc.)*

---

---

---

---

**Annexe 1 : Questionnaire afin de mieux connaître les besoins de l'enfant**

Est-ce que l'enfant a besoin d'une médication?

Oui   
Laquelle ?

Non .

\_\_\_\_\_

Décrire la posologie et la fréquence dont le ou les médicaments doivent être administrés.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Est-ce qu'il y a des effets secondaires connus qui pourraient éventuellement se manifester?  
Les énumérer

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Est-ce que les effets de la médication pourraient être influencés par d'autres facteurs, tels que maladie infectieuse, poussée de croissance, insomnie, alimentation, période de stress, température du corps, vaccins, les saisons ou autres?  
Les énumérer

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Est-ce que l'enfant est suivi par des professionnels de la santé et des services sociaux?  
Nommer les personnes concernées et définir leurs rôles

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Signatures :**

**Dates :**

De la personne responsable de l'enfant :

\_\_\_\_\_

De la direction :

\_\_\_\_\_

## Annexe 2 : Autorisation parentale

### AUTORISATION PARENTALE

Ayant participé à la rencontre du \_\_\_\_\_, avec les intervenants du CPE m'informant des difficultés rencontrées auprès de mon enfant, moi,

\_\_\_\_\_, je consens à ce que la direction du CPE

Petit Tambour communique auprès de \_\_\_\_\_.

*Noms de la ou des ressources externes ciblées*

Et ce pour obtenir l'aide nécessaire afin de maximiser la réponse aux besoins de mon enfant.

Signée le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

**Mère de l'enfant**

\_\_\_\_\_

**Père de l'enfant**

**Annexe 3 : Protocole d'entente**

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

Entre le CPE **Petit Tambour** et

\_\_\_\_\_.

PARENTS, concernant L'ENFANT

\_\_\_\_\_.

Le CPE s'engage à

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_.

Les parents s'engagent à

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_.

Les intervenants extérieurs s'engagent à

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_.

Période couverte par le présent protocole :

\_\_\_\_\_.

Le désistement de l'une ou l'autre des parties entraînera automatiquement la réévaluation du plan de service ou un arrêt de l'offre de service de la part du CPE.

Signé le

\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Direction du CPE

\_\_\_\_\_  
Mère de l'enfant

\_\_\_\_\_  
Père de l'enfant

\_\_\_\_\_  
Intervenants extérieurs